



AAPPMA DE TULLINS-FURES

REGLEMENT ETANG

1ère CATEGORIE

Permis de pêche obligatoire

Date d'ouverture : voir dépliant fédéral

Nombre de prise : Truites : 6 par jour – taille 23 cm

Autres poissons : illimitée

Appâts interdits : larves de diptères, asticots, vers de vase, œufs de poisson, viande et sang.

Amorçage interdit

Mode de pêche autorisé : 1 canne munie d'une ligne avec 1 seul hameçon ou 3 mouches maxi **OU** 6 balances à écrevisses.

Le jour de l'ouverture, d'un lâcher, et pendant les deux jours d'un safari, **la pêche à la cuillère est interdite**, pour des raisons de sécurité.

Tout autre mode de pêche d'un étang de 1ere catégorie restant autorisé. (poissons morts, bombette, leurre souple, rapala.....)

En dehors de ces jours la cuillère est autorisée.

Les safaris : ils se déroulent sur 2 jours durant lesquels l'étang est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'inscription.

Pour tous renseignements : 06.75.43.75.50

La digue sud (vers la bonde de vidange) est interdite à la pêche les jours d'ouverture, de safari et de lâcher pour éviter les croisements avec les pêcheurs se trouvant sur les deux autres berges.

Ponton réservé aux handicapés : Conformément à la loi du 11 février 2005, le poste doit être libéré dès qu'une personne titulaire de la carte handicap se présente.

L'AAPPMA de Tullins-Fures vous souhaite une bonne pêche.